parlementaire je n'enfreins pas le Règlement, puisque je parle précisément de la manière de procéder à la Chambre. J'estime que, sur la question de Règlement, si l'honorable député de Témiscouata a raison, le premier ministre a tort.

M. GRAYDON: Votre Honneur daignerat-il, en étudiant la question de Règlement posée par l'honorable député de Témiscouata, expliquer à la Chambre quel article du Règlement lui permet de présenter à la page 2 du Feuilleton, sans avoir obtenu au préalable le consentement unanime, une motion figurant à la page 12?

M. l'ORATEUR: Les avis de motions figurant au Feuilleton, au chapitre des Avis de motions du Gouvernement peuvent être présentés sous la rubrique "Motions" et avis ordinaires inscrits au Feuilleton. J'invite l'honorable député de Peel et l'honorable député de Témiscouata à se reporter à la page 219 de Bourinot où il est dit:

Les motions des affaires de routine ne comprennent que les motions ayant trait aux travaux de la Chambre.

L'honorable député verra ainsi pourquoi le premier ministre présente immédiatement sa motion, bien qu'elle figure à la page 12 du Feuilleton.

L'hon. M. ROWE: Si la Chambre adopte la motion, le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône ne durera qu'une journée. Le Gouvernement crée rapidement, dans sa folie, des états d'urgence...

M. CRUICKSHANK: Est-ce là votre programme austère?

L'hon. M. ROWE: Non, mais ce n'est sûrement pas le vôtre. Vous êtes, de ce côté-là, partisans d'un tel programme, mais personne n'a fait moins que vous pour l'empêcher de devenir nécessaire.

Je suis heureux que le premier ministre soit revenu d'outre-mer en bonne santé; nous le respectons tous, mais...

Des VOIX: Très bien!

L'hon. M. ROWE: Je n'aurais pas applaudi aussi longuement. Cependant, je conviens qu'il jouit du respect de tous, en raison de son amabilité envers les honorables députés des deux côtés de la Chambre. Toutefois, cela ne suffit pas pour que j'oublie les efforts qu'il fait en d'autres sens.

Toutefois, je me souviens avoir entendu le premier ministre, en avril 1932, reprocher au gouvernement de l'époque sa façon d'agir et affirmer:

L'autorité absolue engendre des excès dans ce domaine. La jouissance d'une certaine mesure de pouvoir absolu donne la soif d'un pouvoir même plus absolu et, finalement, l'absolutisme dépasse toutes les bornes. Voilà où en sont arrivés le premier ministre et ses collègues.

Puis, il ajoutait...

A mon sens, l'objection la plus grave qu'on puisse formuler à l'égard de la présente résolution, c'est que le gouvernement au pouvoir cherche à violer les droits constitutionnels des députés.

Il poursuivait...

Ce qui est pis encore, il a obtenu carte blanche du Parlement au cours de la session de 1931 et fait adopter des lois instituant une dictature durant l'intersession. Mais il est infiniment plus regrettable que le Gouvernement ait eu la témérité de se présenter à la Chambre dans l'intention de prolonger cette dictature pendant la session.

Bien que la guerre soit finie depuis plusieurs années, nous sommes depuis longtemps assujettis au gouvernement par décrets du présent régime. Si la motion est adoptée, nous n'aurons pas l'occasion de remplir notre mandat parlementaire. Nous nous écarterons d'une tradition sur laquelle repose le Parlement, celle qui nous permet d'exposer les griefs de la population à la Chambre des communes.

Or avons-nous des griefs à exposer? Considérons l'échec lamentable de l'essai de socialisation qu'on a tenté à l'égard de l'agriculture. Il meurt dans l'œuf et nous n'avons pas le loisir de le signaler. Peut-être d'autres membres du cabinet eussent-ils assumé la même responsabilité que le ministre de l'Agriculture (M. Gardiner), auraient-ils commis autant de bévues que lui, mais je suis sûr que personne mieux que le ministre des Finances (M. Abbott), n'aurait pu dépasser le ministre de l'Agriculture dans l'erreur classique pour ce qui est de la révalorisation de notre monnaie.

Voilà des sujets qui causent des inquiétudes à nos gens. Pourquoi ne nous en saisir qu'à la veille de Noël? Le Gouvernement démontre ainsi la futilité de la présente session. Le ministre des Finances vient de nous faire connaître la façon dont il entend percevoir la taxe d'accise. Puis-je faire observer . . .

M. l'ORATEUR: A l'ordre! Je me suis montré très large et très généreux à l'endroit de l'honorable député. Cependant, ses dernières observations ne se rattachent pas à la question à l'étude. Il voudra bien confiner ses remarques à la motion.

L'hon. M. ROWE: Je me soumets de nouveau à votre décision. Il devrait m'être permis, cependant, tout en restant dans les limites de votre décision, d'exposer à la Chambre les raisons qui m'empêchent de laisser cette dernière adopter la motion à